RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027

École alternative LE PHARE
Kergaher
56520 GUIDEL
Tél : 07.60.90.20.30
ecolelephare@outlook.fr

L'organisation de la vie de l'école doit aider et permettre à chacun de trouver sa place dans la communauté.
Il sera recherché une coopération entre les parents, l'équipe du Phare et les enfants, coopération pour le bon déroulement de la vie scolaire au sein de l'école, pour une coéducation et pour un meilleur épanouissement de chaque enfant.

1. ORGANISATION ET FRÉQUENTATION SCOLAIRE

L'accueil des élèves, en âge d'être scolarisés de la petite section à la 3ème, est assuré le lundi, mardi, jeudi et vendredi (10 min avant le début de la journée).

Accueil matin	8h50
Fin de matinée	12h
Accueil après-midi	13h
Fin d'après-midi	16h

- Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école.
  En cas de retards répétés, un dialogue sera entamé avec la famille.

- Toute absence doit être signalée en indiquant le motif et la durée (via mail ou téléphone).

2. SORTIES DES ENFANTS

- Les enfants sont remis au(x) parent(s) ou à une personne autorisée à la fin de la journée (les parents qui souhaitent que leur enfant soit confié à une autre personne qu'eux-mêmes doivent nous le signaler).
  Ceux autorisés à sortir seuls doivent être en possession de leur autorisation de sortie (sans cela, ils seront remis au service d'accueil périscolaire).

3. SÉCURITÉ

- La surveillance des récréations et de la cantine est assurée par l'équipe du Phare. Il est interdit aux enfants d'accéder à l'arrière du bâtiment et au parking de l'école pendant les récréations et la garderie.

4. SERVICE PÉRISCOLAIRE

- Pendant les temps de garderie, les enfants sont sous la responsabilité de l'école du Phare.

Matin	8h - 8h50
Soir	16h - 18h

- Le ¼ h est facturé 0.50 €.

- Au-delà de 4 **retards non justifiés** et répétés par trimestre, **une pénalité de 30€** par retard sera appliquée aux familles.

5. VIE PRATIQUE

- Un petit jouet/objet personnel ou doudou est encouragé afin de garder le lien avec la maison.
- **Hygiène** : il est important que les parents vérifient et traitent si nécessaire la tête de leur enfant (poux).
- **Vaccins** : Les vaccinations sont obligatoires en France, a fortiori lors d'une inscription à l'école.
  Pour les enfants nés avant 2018 :
  La vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B est vivement recommandée, et obligatoire pour le diphtérie, tétanos, poliomyélite.
  Pour les enfants nés après 2018 :
  La vaccination obligatoire couvre diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, haemophilus influenzae type b, hépatite B, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, oreillons, rubéole.
  En conséquence, nous demandons aux familles de nous fournir la photocopie à jour du carnet des vaccinations chaque début d'année.
  En cas de non vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible.
- En France, deux bilans de santé sont obligatoires pendant la scolarité maternelle et primaire : le 1er doit avoir lieu au cours de la sixième année de l'enfant, et le 2nd au cours de la neuvième année.
  Nous demandons aux familles de faire effectuer ces visites par un médecin de ville et de fournir à l'école un certificat médical attestant que le bilan mentionné a été assuré par un professionnel de santé (l'examen des 6 ans est particulièrement important car il comprend le repérage précoce des signes qui peuvent entraîner des difficultés ultérieures d'apprentissage : problèmes visuels, auditifs, troubles du langage).

- Il nous est formellement interdit d'administrer des médicaments aux élèves. Tout élève sujet à un problème de santé particulier chronique (allergie, diabète, asthme..) doit être couvert par un PAI.

6. ASSURANCE

- La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est exigée pour les sorties scolaires (hors des heures d'accueil). L'enfant non assuré ne pourra pas participer aux sorties.

7. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Afin de respecter la propreté et l'état des locaux, les élèves circulent en chaussons dans l'école et ne jettent aucun détritus dans les sanitaires ou lavabos, ne gaspillent pas l'eau, n'écrivent pas sur les portes et murs et jettent leurs papiers et déchets dans les poubelles. Les élèves sont également invités à ramasser et jeter leurs détritus quand ils sont en récréation.
- Les élèves doivent ranger leur espace de travail et de jeu à la fin de chaque journée ainsi que les jeux extérieurs après chaque récréation/garderie.
- Les enfants sont invités à respecter l'ensemble du matériel de l'école, en cas de perte ou de casse, il sera demandé à la famille le paiement ou le remplacement du matériel.

8. DISCIPLINE

Le respect des règles et la discipline sont nécessaires pour que chacun puisse se développer, s'épanouir et apprendre dans un climat serein.

- **Harcèlement :**
  Toute situation suspecte de harcèlement envers un enfant sera gérée par l'équipe et les familles des enfants concernés seront mises au courant et convoquées.
  De même si la famille observe un changement de comportement chez leur enfant ou si l'enfant raconte des difficultés vécues à l'école dans sa relation aux autres, nous encourageons les parents à prendre rendez-vous avec l'école pour que la situation soit rapidement prise en charge.

- **Portable** :
  La détention et l'usage de téléphone portable est formellement interdit au Phare.
  Les élèves seront donc invités à le déposer au bureau de direction dès leur arrivée le matin et il leur sera restitué le soir à leur départ.

- **Relation** :
  La vie en collectivité dans un groupe avec des différences d'âge importantes demande une rigueur et une exemplarité de la part des aînés vis à vis des plus jeunes : dans leur langage et vocabulaire, dans leur relation fille/garçon …

L'équipe du Phare s'engage à être très vigilante aux comportements inappropriés et à être intransigeante au besoin.

9. CONTACT AVEC L'ENSEIGNANT

Le Phare souhaite privilégier la communication entre les parents et l'équipe sur la base d'une confiance partagée et d'un respect mutuel pour le bien-être de l'enfant. Vous pouvez rencontrer l'enseignant de votre enfant ou la directrice et l'équipe lors d'un entretien en prenant un rendez-vous selon les disponibilités de chacun.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025/2026

Je (nous) soussigné(e-s) (noms-prénoms) ……..,

responsable(s) de l'enfant …….. certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement scolaire de l'école.

A……, le …… Signature(s)